

**COMPTE RENDU DE SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023**

L'an 2023 et le 19 Juin à 20h, le Conseil Municipal de Jallans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier LECOMTE, Maire.

Présents : MM LECOMTE Olivier, DUPONT Hugues, FROGER Nicolas, HUOT Christophe, NUNES NOGUEIRA Thierry, VILLEDIEU Loïc ; Mmes, LECOMTE Justine, LE PAGE Michèle, MARC Florence, ROPARS Christine, ROULEAU Noëlie.

Excusés/absents : M. DE LA RUE DU CAN Pierre-Henry (procuration à F. MARC), Mme DELORME Claudie (procuration à L. VILLEDIEU), M. KATI Abdullah

Nombre de membres

* Afférents au Conseil municipal : 14

* Présents : 11

* Procurations : 2

Date de la convocation : 13/06/2023

Date d'affichage : 13/06/2023

A été nommé(e) secrétaire : Noëlie ROULEAU

Le compte-rendu précédent (6/04/2023) a été adopté.

Avec l'accord unanime de l'assemblée, un point est ajouté à l'ordre du jour (horaires d'école).

1- ASSISTANT ADMINISTRATIF NON PERMANENT POUR 18/35è (D2023-018)

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail pour le service administratif de la commune il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1/07/2023 et pour 12 mois, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent administratif polyvalent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
DECIDE**

- De créer, à compter du 1/07/2023 et jusqu'au 30/06/2024, 1 poste non permanent sur le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie C à 18 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.
- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit : elle sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade Adjoint administratif, (*le cas échéant*) assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Pour information : Camille L. fut d'abord recrutée en stage d'immersion (Pole-emploi) sur le poste d'assistant administratif, puis actuellement en AFPR (action de formation préalable au recrutement – Pole-emploi) ; tout se passant bien, elle sera recrutée sur ce nouveau poste temporaire pour 1 an à compter du 1/07.

2- POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT PERMANENT

N'ayant pas suffisamment d'informations sur le sujet, ce point est reporté à un prochain conseil.

3- ACCUEIL D'UN JEUNE EN SERVICE CIVIQUE (D2023-019)

Au vu du nombre d'élèves d'ores et déjà inscrits (81) à l'école pour la rentrée 2023-24, l'académie a confirmé l'ouverture d'une classe ; les maternelles étant les plus nombreux, il est nécessaire de recruter une aide, tant pour le temps scolaire que périscolaire. L'école a fait une demande de service civique (concerne les jeunes de 16 à 25 ans) auprès de l'académie et semble avoir déjà reçu 3 candidatures. La mairie envisage de faire de même pour trouver une aide sur les temps périscolaires et prévoit pour cela de conventionner avec l'AMF (Association des maires d'Eure-et-Loir) qui est agréée pour s'en occuper et le financer, en lieu et place de la commune. Il convient donc de délibérer.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité par le biais de l'AMF 28, organisme agréé, pour une mission dans le domaine de « l'Education pour tous » à compter du 1/09/2023 jusqu'au 6/07/2024. Le temps de travail sera de 32 heures hebdomadaires.
- **AUTORISE** le Maire, à conventionner avec l'Association des maires d'Eure-et-Loir et à signer tous documents nécessaires.

4- PROJET DE VIDEOPROTECTION

Après rappel du projet de vidéoprotection porté par la municipalité afin de garantir la tranquillité des habitants en complément des actions de la Gendarmerie et dont le montant total s'élève à 43 228,56 € TTC ; après rappel des subventions demandées et accordées par l'Etat (DETR-DSIL et FIPD) et le Département (FDI) pour un montant total de 26 614 € ; la question se pose d'un contrat de maintenance à prévoir également, sachant que les caméras sont régulièrement obturées et/ou détruites.

N'ayant pas de devis à soumettre à l'assemblée sur ce point précis, le sujet est reporté à la prochaine séance.

M le Maire informe d'ores et déjà les conseillers que le système est très encadré : système protégé, une seule personne (le maire) sera autorisée à visionner les bandes, le journal de connexion et les gendarmes si besoin ; information obligatoire de la population.

5- TARIFS PÉRISCOLAIRES (D2023-020)

La commission "population" s'est réunie le 11/05/2023 et propose :

> de valider le Règlement Garderie afférent à la rentrée scolaire 2023-2024

> de modifier la délibération n°2022-011 en date du 4/04/2022 concernant les tarifs de la garderie, à savoir qu'à compter du 1er septembre 2023, les tarifs seront les suivants :

	€/jour	€/forfait (*)
Enfants domiciliés dans la commune	6,38 €	42,79 €
Enfants domiciliés hors commune	9,20 €	63,87 €

(*) Au-delà de 6 jours de présence à la garderie dans le mois, le forfait sera appliqué.

Les horaires de garderie changent en fonction des horaires d'école : 7h15-8h45 et 16h30-18h45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les factures restent établies mensuellement par la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces tarifs de garderie et le règlement afférent,
- **DIT QU'**ils entreront en vigueur à compter du 1/09/2023.

6- TARIFS ET REGLEMENTS DES SALLES

6-1 TARIFS ET REGLEMENT POUR LA MAISON DES ASSOCIATIONS (D2023-021)

La Maison des associations, située au n°14 Rue de la République, peut être louée à des associations ou autres entités, ces dernières occupant la salle afin d'y organiser des réunions, des ateliers, etc. Des tarifs et un règlement doivent donc être déterminés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de prêter gratuitement la Maison des associations aux associations municipales,
- **DÉCIDE** de louer ladite salle aux entités qui en feraient la demande, pour la somme de 15,00 €/demi-journée (8h–12h ou 14h–18h ou vacation en soirée),
- **DIT QUE** ce montant sera effectif dès que la délibération sera exécutoire,
- **DIT QU'**un règlement écrit sera créé.

Cette délibération annule et remplace la D 61-2014 du 22/12/2014.

6-2 REGLEMENT POUR LE FOYER RURAL (D2023-022)

Il est précisé à l'assemblée délibérante que le Règlement du Foyer rural est modifié, car, à la demande du Trésor Public et afin d'éviter au maximum les impayés, il sera dorénavant demandé aux locataires de payer à la réservation ou du moins, en amont des dates de location.

Les tarifs restent inchangés pour l'instant (D2022-044).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur pour la location de la salle polyvalente dite foyer rural.

7- CONVENTION POUR HÉBERGEMENT DES PERSONNES EN DIFFICULTÉ (D2023-023)

Dans le cadre de la Loi DALO, le CCAS de Châteaudun nous soumet une convention de partenariat, à l'image de celle passée en 2009, permettant aux administrés jallanais en rupture d'hébergement de bénéficier de l'accès à l'auberge sociale gérée par leurs soins.

L'auberge sociale est un lieu d'accueil d'urgence d'une capacité de 12 places, pour une durée de séjour limitée, avec la tarification suivante :

*adultes : 15 € par jour

*enfants de 0 à 3 ans : gratuit

- *enfants de 4 à 6 ans : 3 €
- *enfants de 7 à 12 ans : 5 €
- *enfants de 13 à 17 ans : 7,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ;
- **DEMANDE** que l'identité des personnes jallanaises hébergées soit communiquée à la mairie avec toute demande de facturation.

Pour information : retrouver le nombre de lits Picot disponibles à Jallans et leur état.

8- ELI - MISSION « ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE »

M le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du projet « isolation et réfection de la toiture de l'école », il sera nécessaire de faire un marché public au vu du montant global estimé des travaux (environ 179 245 € HT). Il faudrait dans ce cadre-là faire appel à un AMO (assistant à maître d'ouvrage) pour la partie technique du marché et suivi de chantier (plusieurs milliers d'euros) mais aussi à une assistance administrative et juridique. Cette dernière partie pourrait être prise en charge, moyennant une adhésion de 669 € /an, par Eure-et-Loir Ingénierie (ELI), service du Département.

Vu les subventions demandées et accordées, à savoir : 35 849€ /Etat et 20 610€ /Energie28, sachant que la Région ne s'engage à rien tant que le marché public n'est pas réalisé.

Vu la décomposition du prix, à savoir qu'il est possible de ne refaire que la toiture (sans isolation) pour 50 000 € (ardoises synthétiques) ou 70 000€ (ardoises traditionnelles) et que tout le reste est lié à l'isolation. Vu que l'école vient déjà d'être isolée par l'extérieure avec un gain énergétique certain.

Se pose aujourd'hui le problème du coût très élevé des travaux et missions afférentes, comparé au montant des subventions accordées et par conséquent, du reste à charge pour Jallans qui serait au final plus élevé que le coût de la toiture simple.

Il est procédé à un tour de table pour déterminer le projet à retenir : avec 1 abstention, 0 voix contre et 12 pour, le projet de réfection simple (sans isolation) de toiture est retenu ; le devis devra être actualisé et le Département prévenu que la commune n'adhérera pas à ELI.

9- MODIFICATION DU TAUX COMMUNAL DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (D2023-024)

Pour information : N. ROULEAU rappelle l'objectif et les modalités de la taxe d'aménagement (taxe d'urbanisme concernant la construction, l'extension ou les aménagements nécessitant une autorisation, perçue par les communes et le Département). Depuis sa création en 2012, Jallans n'a modifié ni son taux communal ni les exonérations votées à l'époque. Le conseil décide de revoir le taux afin qu'il soit effectif dès 2024 et reverra les exonérations plus tard.

Le Maire de Jallans expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts disposant des modalités : d'instauration de la taxe d'aménagement, de fixation du taux et des exonérations de ladite taxe.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L331-1 et suivants,

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1635 quater A et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu les délibérations municipales n°35-2011 du 8/11/2011 et n°52-2014 du 17/11/2014 instaurant la Taxe d'aménagement, certaines exonérations et fixant un taux à 1,5% ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 0 voix contre, 2 abstentions et 11 voix pour :

- **DECIDE** de modifier le taux de la taxe d'aménagement et de le fixer à **2 %** sur le territoire communal ;
- **DIT QUE** les exonérations instituées par délibérations municipales n°35-2011 du 8/11/2011 et n°52-2014 du 17/11/2014 restent inchangées pour l'instant ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

10- POINT URBANISME

Le débat sur l'urbanisme lors du Conseil municipal du 19/06 a porté sur la question du projet de lotissement et la maîtrise foncière. HOMY a présenté le logement social lors de la réunion précédente et plusieurs idées ont été discutées concernant la gestion du lotissement.

Le maire a exposé trois possibilités :

- La première consiste à ce que la mairie réalise, finance et vende les parcelles, mais cela dépasse les compétences de la municipalité.
- La deuxième option serait de faire appel à un lotisseur professionnel, ce qui signifierait que la mairie n'aurait aucune maîtrise sur les prix ni sur la population acquéreuse.
- Enfin, la troisième possibilité serait de choisir de ne pas s'agrandir, évitant ainsi de bloquer inutilement des hectares dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H).

Lors des interventions, plusieurs points de vue ont été exprimés.

C. HUOT a insisté sur la possibilité de fixer des règles via le règlement du lotissement et a souligné l'aspect financier en raison des nombreux travaux prévus par la municipalité. Il a également proposé de réserver les terrains dans le PLUi-H et de prendre une décision ultérieurement.

O. LECOMTE a souligné l'importance de prendre une décision maintenant, étant donné que l'acquisition financière a déjà été réalisée. Il a mentionné que la création d'un lotissement peut nécessiter un investissement initial, mais qu'il peut rapporter rapidement par la suite. Selon lui, le problème n'est donc pas financier en soi. De plus, il a averti que l'inaction pourrait entraîner des conséquences légales liées à la limitation de l'artificialisation des sols, ce qui pourrait empêcher la construction à long terme.

L. VILLEDIEU et H. DUPONT ont suggéré d'attendre de voir comment se développe la base militaire située à proximité.

LV a exprimé son étonnement face à la proposition de HOMY d'acheter les terrains à un euro symbolique. Il a proposé de réaliser le lotissement par tranches, en commençant par la vente de quelques terrains viabilisés, puis d'évaluer la situation par la suite. Il a également partagé une expérience personnelle réussie où quelqu'un a viabilisé ses terrains et les a vendus lui-même.

OL a réagi en demandant qui serait responsable de la réalisation du lotissement si cela se faisait par tranches, car selon lui, un lotisseur professionnel n'accepterait pas cette approche. Il a suggéré de se référer à une étude réalisée en 2017 par la SAEDEL (aménageur départemental) pour Jallans et a conseillé à tous les conseillers de la lire. De plus, il a proposé la création d'un budget annexe spécifique au lotissement.

HD a soulevé la question de la sécurité, qui reste un problème quel que soit le choix de procédure, et a mentionné que la municipalité n'aurait jamais la maîtrise de la population future.

LV a exprimé son soutien à la tranquillité de la commune et à la préservation de son caractère rural, mais il s'est également montré favorable à un développement très limité et contrôlé de Jallans. Il a souligné les problèmes liés aux eaux pluviales et aux réseaux en général, qui sont soit inexistantes, soit vétustes.

OL a rappelé que le projet ne concernait jamais plus de 10 maisons maximum et a mentionné que le Territoire d'énergie ne pourrait pas aider, mais qu'il serait préférable de solliciter ELI (Eure-et-Loir Ingénierie, le Département).

CH a suggéré d'adopter une approche progressive par tranches, comme proposé par Loïc.

OL a rappelé les décisions et comptes-rendus des réunions précédentes, ainsi que le manque de participation aux commissions de travail actuelles, ce qui entrave la progression sur le sujet. Il a proposé de commencer par travailler sur de "petits terrains" de la commune (le long des Erables), où environ 5 maisons pourraient être construites. Il a également souligné que les prix immobiliers à Jallans étaient actuellement environ 20% plus élevés que la moyenne du marché, en raison de très peu d'offre pour beaucoup de demande.

Il a rappelé les avantages d'un lotissement, tels que des recettes fiscales supplémentaires, un renouvellement de la population permettant de dynamiser la commune, l'école et faire revenir des commerces, ainsi que des aides potentiellement accrues de l'État, telle que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attribuée en fonction du nombre d'habitants.

LV, pour conclure, a demandé de faire un tour de table lors du prochain conseil afin que chacun puisse exprimer sa volonté politique pour les trois années restantes du mandat.

11- DICRIM (D2023-025)

N. FROGER, conseiller délégué à la sécurité, présente le projet de Dicrim sur lequel il a travaillé et sur lequel il convient de délibérer.

Institué par la Loi n°2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, le DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs) est un document destiné à informer les habitants sur les risques majeurs de la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mis en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelle à respecter.

A cet effet, M le Maire présente au Conseil municipal le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs qui a été établi et précise que ce document obligatoire sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le DICRIM s'intégrera dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- **CONFIE A M** le Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

12- PEINTURE HANGAR COMMUNAL (D2023-026)

Il s'agit de refaire la peinture du hangar municipal. L. VILLEDIEU rappelle qu'Isoval avait été retenue pour 8 700,00 € HT mais n'avait pas pu faire le chantier dans les temps. Il indique par ailleurs que la société Nouveau Look a également transmis un devis (22 500,00 € HT). Enfin, il présente le devis de l'entreprise J-F-J de Moléans pour un montant de 8 034,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise J-F-J pour un montant de 8 034,00 € HT ;
- **AUTORISE** le maire à signer ledit devis.

13- EVENEMENTS COMMUNAUX

Présenté par C. ROPARS :

- * 24/06 : Fête de la musique à 19h dans la cour de l'école
- * 30/06 : remise des livres aux écoliers à 11h ; spectacle à 17h, suivi de la kermesse
- * 9/07 : Fête des voisins (repas partagé) suivi de Ciné off à 22h30 dans la cour de l'école, projection du film « Adieu les cons » de Dupontel
- * 14/07 : apéritif offert par la municipalité, restauration par Les Karioles, buvette par le Comité des fêtes, retraite aux flambeaux, feu d'artifice et animation musicale.

Pour information :

- le concours des maisons fleuries ne sera pas reconduit cette année (trop de contraintes environnementales) ;
- le centre aéré de Lutz-en-Dunois est accessible aux enfants de Jallans au mois de juillet ; celui du mois d'août à Marboué n'aura pas lieu.

14- MODIFICATION DES HORAIRES D'ÉCOLE (D2023-027)

(ajout de ce point à l'ordre du jour, validé par l'assemblée)

Au vu du grand nombre d'élèves inscrits pour la rentrée 2023-24, une ouverture de classe est accordée par l'Académie et la réorganisation des services périscolaires est nécessaire. La cantine notamment nécessitera deux services et une modification des horaires d'école du matin, le premier service devant commencer à 11h45.

Aussi, en concertation avec l'équipe enseignante,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier les horaires d'école comme suit : 8h45 à 11h45 / 13h30 à 16h30 ;
- **CHARGE** le Maire d'en avertir l'Académie.

Pour information : l'ouverture de cette nouvelle classe entraîne les modifications suivantes : la garderie devient classe et la salle de motricité reste disponible le matin pour le sport mais servira aussi de garderie et de salle de repos. Si besoin, le sport pourra éventuellement avoir lieu 2 fois /semaine au Foyer rural mais principalement dans la cour si la météo le permet.

H. DUPONT se demande s'il faut déclarer ce changement de destination de la garderie qui deviendra classe dès la rentrée (à suivre).

15- QUESTIONS DIVERSES

15-1 Equipements de l'école

Le kit de robots programmables demandé par la directrice a été acheté (994,80 € TTC).

15-2 Transports scolaires

Ouverture confirmée par la Région d'un point d'arrêt à Jumeaux mais suppression de celui des Sorbiers. Les agents techniques poseront les poteaux et feront le marquage au sol.

15-3 Contrat de maintenance pour chauffage et VMC

Le projet de contrat de maintenance pour la vmc de l'école et les 2 chaudières (cantine-école / foyer-mairie) par l'entreprise Hervé Thermique sur 3 ans se décompose comme suit : 955€ HT (redevance forfaitaire annuelle) + 57€ HT (taux horaire main d'œuvre) + 55€ HT (forfait déplacement) + 20€ HT (traitement déchets) ; ce projet a reçu un avis favorable de la commission Territoire du 13/06. Les prix sont révisables.

15-4 Projet de centrale agrivoltaïque

Le projet passe en comité départemental des ENR (énergies renouvelables) le 30/06 ; L. VILLEDIEU représentera Jallans. Les discussions sont toujours en cours avec Villemaury et M Peters concernant le chemin rural annexé par ce dernier.

Conséquence de cette situation, il est décidé de créer une Commission municipale des chemins ruraux.

15-5 Démission de ses fonctions d'adjoint

Du fait de son nouveau travail très énergivore, H. DUPONT annonce qu'il démissionnera de ses fonctions d'Adjoint tout en restant conseiller municipal et ce, à compter du 1/09.

Séance levée à 23h05

Prochain conseil : le 28/08 - Le Maire, O. LECOMTE

